**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

**Band:** 15 (1968)

Heft: 6

Artikel: Allocution prononcée par M. le Conseiller fédéral Ludwig von Moos à

l'ouverture de la "Quinzaine internationale de secours en cas de

catastrophe"

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-365477

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 19.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

6

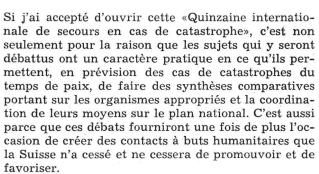
# Zivilschutz Protection civile Protezione civile Protecziun civila

Nr. 6/1968 15. Jahrgang Zeitschrift des Schweizerischen Bundes für Zivilschutz, des Zivilschutz-Fachverbandes der Städte und der Schweizerischen Gesellschaft für Kulturgüterschutz

Revue de l'Union suisse pour la protection des civils, de l'Association professionnelle suisse de protection civile des villes et de la Société suisse pour la protection des biens culturels Rivista dell'Unione svizzera per la protezione dei civili, dell'Associazione professionale svizzera di protezione civile delle città e della Società svizzera per la protezione dei beni culturali

Allocution prononcée par M. le Conseiller fédéral Ludwig von Moos à l'ouverture de la « Quinzaine internationale de secours en cas de catastrophe»

Ansprache des Chefs des Eidgenössischen Justizund Polizeidepartements, Bundesrat Ludwig von Moos, anlässlich der Eröffnung des Symposiums für Zivil- und Katastrophenschutz der Internationalen Organisation für Zivilverteidigung am 6. Mai in Genf.



C'est pourquoi, avant toute chose, je me plais à remercier et à féliciter Monsieur le Président de l'Organisation internationale de protection civile et les membres de son comité ainsi que son secrétaire général des louables et inlassables efforts qu'ils déploient dans le domaine de la protection civile en général et



du soin qu'ils ont pris, en particulier, de mettre sur pied cette manifestation où des hommes de bonne volonté rechercheront ensemble les moyens de sauver les vies humaines de calamités qui, devant l'explosion des techniques nouvelles, augurent de véritables catastrophes.

En tant que responsable de la protection civile en Suisse, permettez-moi de rappeler ici, que la protection de son prochain et le secours qu'on lui apporte dans les cas où il est durement éprouvé par le sort repose sur des sentiments chrétiens et moraux correspondant à un devoir naturel d'humanité. Dans diverses circonstances, cette obligation morale est plus impérieuse et a plus d'effet qu'une prescription de la loi. Or, ce sont ces préceptes qui inspirent le volontariat. On retrouve cette volonté de droit naturel de secourir ou d'assister son prochain auprès des associations privées de sauvetage et d'assistance, telles que les

Commission de Presse et de Rédaction de l'USPC. Président: Dr Egon Isler, Frauenfeld. Rédaction: Herbert Alboth, Berne. Annonces et correspondance sont à adresser à la Rédaction, Mittelstrasse 32, 3012 Berne, téléphone (031) 23 68 78. Paraît 12 fois par an.

Prix: abonnement annuel pour non-membres: Fr. 10.— (Suisse). Reproduction autorisée sous condition de mention d'origine. Impression: Vogt-Schild S. A., 4500 Soleure 2.

#### Inhaltsverzeichnis der Nummer VI/68

Ansprache von Bundesrat Ludwig von Moo	S	
am Symposium in Genf		139
Les quatre piliers de la défense nationale		141
Kleine Fibel der Kernphysik		143
Zwei-Tage-Marsch 1968		148
Die Frau im Dienste der Heimat		151
Kulturgüterschutz		155
Zivilschutz in der Schweiz		156
Literaturhinweis		159
Zivilschutz-Schau in Weinfelden		160

samaritains, les sauveteurs, les ouvroirs et les œuvres de bienfaisance.

Il s'agit véritablement là d'une obligation de servir acceptée volontairement et qui, une fois acceptée, impose des devoirs sans donner droit à une contreprestation. Mais le genre et l'étendu de ces secours nécessitent parfois, pour les rendre efficaces, une instruction poussée au détriment du nombre des volontaires. Il ne reste alors d'autre ressource que de recourir à l'institution de droit public portant sur l'obligation de servir.

Aussi le législateur suisse a-t-il retenu ces deux possibilités, volontariat et obligation, pour l'appel des bonnes volontés au service de la protection civile.

L'instruction du personnel, la fabrication, l'achat et la livraison du matériel et de l'équipement qui lui sont nécessaires, sont les tâches actuelles de la Confédération, des cantons et des communes. En outre, l'une de nos préoccupations particulières du moment est la construction d'hôpitaux de secours et de centres opératoires en suffisance. Nous devons fixer notre attention et fournir un effort tout spécial dans ce sens, aussi bien pour la protection civile en cas de catastrophes du temps de paix que pour le temps de guerre.

L'exécution de toutes ces tâches s'étendra sur plusieurs années et l'état de préparation de la protection civile partira d'un simple noyau d'intervention qui s'étendra progressivement.

D'autre part, la législation fédérale donne aux cantons et aux communes la faculté de mobiliser, en tout temps, les organismes de la protection civile pour porter des secours urgents en cas de catastrophes du temps de paix.

En considération des études entreprises par nos services et des diverses interventions de parlementaires, nous recherchons actuellement les possibilités et les modes d'intervention les plus adéquats pour assurer les secours urgents en cas de catastrophes.

Je constate que les thèmes à l'ordre du jour de votre symposium et que les exercices prévus dans votre stage d'études vont être l'occasion d'un échange d'opinions qui ne peut être que fructueux pour l'élaboration de ces diverses conceptions.

Au moment où l'on prépare les mesures sur le plan de l'organisation et de la technique, il est évidemment indispensable de ne pas négliger l'effet psychologique duquel, en cas de catastrophe, peut dépendre l'efficacité ou non de ces mesures.

Les hautes qualités professionnelles des personnalités qui se sont mises à disposition pour la présentation des thèmes du symposium et pour la direction du stage d'études sont un gage de la réussite de cette manifestation. Le rang que vous occupez, Mesdames et Messieurs les délégués, dans les institutions spécialisées en matière de protection civile, va permettre une collaboration objective et des plus constructives.

Pour conclure, je me permets de souligner qu'à notre époque, ce qui est prévu pour après-demain peut très bien survenir demain. Il conviendrait donc, dans vos débats, de tenir compte des tendances qui caractériseront ce futur toujours plus proche.

Die Texte der Seiten 141 und 142 haben wir der Sonderbeilage der «Tribune de Genève» anlässlich der Tage der Landesverteidigung vom 9. bis 19. Mai in Genf entnommen.

## Deuxième pilier de notre défense nationale:

# La protection civile, composante civile de la défense nationale, a repris les tâches de l'ancienne défense aérienne passive et de la protection aérienne. Selon les dispositions légales, décrétées entre 1959 et 1965, elle a pour but de protéger, sauver et secourir les personnes et de préserver les biens, non seulement en cas de conflits armés, mais aussi lors de catastrophes du temps de paix.

Les communes et les cantons sont les principaux responsables de l'organisation de la protection civile qui recrute son personnel parmi les hommes qui ne sont pas ou plus astreints à des obligations militaires; les femmes peuvent aussi servir à titre volontaire.

La protection civile genevoise a recensé plus de 20 000 personnes qui doivent être instruites et attri-

## la protection civile

buées aux différentes formations prévues. A ce jour, Genève bénéficie de 120 000 places d'abris pour la population et de nombreux abris pour les organes de commandement et leurs troupes. Deux mille personnes ont déjà suivi des cours d'introduction et de cadres et disposent d'un matériel moderne comprenant actuellement 60 motopompes, des équipements pour le sauvetage, l'alarme, les secours sanitaires et la défense des immeubles. Toutefois, de nombreuses années seront encore nécessaires pour réaliser une protection civile complètement organisée et équipée.

#### E. Reymann

Directeur du Service cantonal de la Protection civile